



Informations complémentaires

L'ordonnance ne peut être exécutée dans sa totalité que si elle est présentée dans les 3 jours suivant sa date d'établissement. Au-delà, délivrance pour la durée restant à courir au moment de la présentation.

Chevauchement interdit sauf mention expresse du prescripteur sur l'ordonnance.

Tenir compte de la présence en saccharose (2 à 9 g / unidose selon le dosage) et en alcool (14 mg/ml) de la forme sirop de la méthadone.



Rappel des principales contre-indications et interactions avec la méthadone

- Insuffisance respiratoire grave
- Agoniste antagoniste morphinique (*pentazocine, buprénorphine, nalbuphine*) par diminution de l'effet antalgique (*blocage compétitif des récepteurs et risque d'apparition d'un syndrome de sevrage*)
- Sultopride et médicaments entraînant des torsades de pointe (*risque majoré de troubles du rythme ventriculaires, notamment torsades de pointe*)



Rappel des principales contre-indications et interactions avec la buprénorphine

- Insuffisance respiratoire sévère
- Insuffisance hépatique sévère
- Méthadone ou analgésiques morphiniques de palier III par diminution de l'effet de la méthadone ou de l'effet antalgique (*blocage compétitif des récepteurs et risque d'apparition d'un syndrome de sevrage*)
- BZD, association à prendre en compte : risque de décès par dépression respiratoire d'origine centrale

Tout vol ou détournement doit être signalé sans délai aux autorités de police, à l'Inspection Régionale de la Pharmacie et à l'AFSSAPS (*article R.5132-80 du CSP*).



Transport de médicaments stupéfiants à l'étranger

Au sein de l'espace Schengen, autorisation de transport, sollicitée par le patient à la DDASS du département d'exercice du prescripteur et délivrée sur la base de l'original de la prescription.

Hors de l'espace Schengen, chaque pays applique ses propres dispositions, accessibles sur <http://www.incb.org/incb/fr/regulations.html>.

Si la durée de séjour dépasse la durée maximale de prescription, le patient doit solliciter de l'AFSSAPS une attestation de transport de stupéfiants.



Contacts utiles

- **Centre Régional de Pharmacovigilance**
CHU Dijon (PPLV)
10 Boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny
21079 DIJON Cedex
Tél. 03 80 29 37 42 / Fax. 03 80 29 37 23
pharmacovigilance@chu-dijon.fr
- **AFSSAPS** Département stupéfiants et psychotropes
Tél. 01 55 87 35 93
- **DDASS 21** - Tél. 03 80 41 98 98
DDASS 58 - Tél. 03 86 60 52 00
DDASS 71 - Tél. 03 85 21 67 67
DDASS 89 - Tél. 03 86 51 80 00
- <http://www.addictologie.bourgogne.fr>
- **DRASS de Bourgogne**
Inspection Régionale de la Pharmacie
Inspection Régionale de la santé
2, Place des savoirs
21000 DIJON
Téléphone IRP 03 80 41 99 06
Télécopie IRP 03 80 41 99 54
dr21-inspec-pharma-region@sante.gouv.fr
Téléphone IRS 03 80 41 99 26
Télécopie IRS 03 80 41 99 51
dr21-inspec-sante-region@sante.gouv.fr



Décembre 2009 - Création graphique : Frédéric Bay - www.fredericbay.com

DRASS de Bourgogne
Inspection Régionale de la Santé
Inspection Régionale de la Pharmacie



LES TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION AUX OPIACÉS



DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES DE BOURGOGNE



Buprénorphine ↵

► Dosages disponibles :

- **SUBUTEX®** : 0,4 - 2 - 8 mg
- **Buprénorphine Gé** : 0,4 - 1 - 2 - 4 - 6 - 8 mg

► Conditionnement :

Boîtes de 7 comprimés

► Statut :

Liste I assimilé stupéfiant

► Indication :

Traitement substitutif des pharmacodépendances majeures aux opiacés, dans le cadre d'une thérapeutique globale de prise en charge médicale, sociale et psychologique

► Modalités de prescription :

- Par tout médecin
- Prescription en toutes lettres sur une ordonnance sécurisée non renouvelable d'une **durée de 28 jours maximum**
- En l'absence d'indication « délivrance en une fois » ou d'un autre rythme de fractionnement, la délivrance se fait tous les 7 jours
- Indiquer le nom de la pharmacie de délivrance, choisie en accord avec le patient

► Délivrance :

au vu d'une ordonnance sécurisée pour une **durée maximale de 28 jours**, portant le nom du pharmacien chargé d'effectuer la délivrance



Buprénorphine

Méthadone Sirop ↵

► Dosages disponibles :

flacons unidoses à 5 - 10 - 20 - 40 - 60 mg

► Conditionnement :

Boîtes unitaires

► Statut :

Stupéfiants

► Indication :

Traitement substitutif des pharmacodépendances majeures aux opiacés, dans le cadre d'une thérapeutique globale de prise en charge médicale, sociale et psychologique

► Modalités de prescription :

Primo-prescription :

- Réservée aux médecins exerçant en Centres Spécialisés de Soins aux Toxicomanes (CSST) ou CSAPA (*Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie*), ou aux médecins exerçant dans un établissement de santé ou un établissement pénitentiaire *

- Prescription en toutes lettres sur une ordonnance sécurisée

Relais de la prescription :

- Le prescripteur initial rédige une ordonnance sécurisée mentionnant le nom du médecin traitant qui prendra le relais, choisi en accord avec le patient
- Le médecin traitant indique le nom de la pharmacie d'officine, choisie en accord avec le patient
- Pour une **durée maximale limitée à 14 jours**

La prescription pourra, en cas de nécessité, préciser que la dispensation par le pharmacien d'officine se fera quotidiennement

► Délivrance :

- Pendant la période d'initialisation, par le CSST ou le CSAPA
- Fractionnée par période de 7 jours sauf mention « délivrance en une seule fois » du prescripteur, sur présentation de la primo-prescription et de la prescription du médecin relais

Remarque :

La primo-prescription n'a pas de limite de durée de validité

* circulaire DGS/DHOS n°2002/57 du 30 janvier 2002

Méthadone Gélules ↵

► Dosages disponibles :

1 - 5 - 10 - 20 - 40 mg

► Conditionnement :

Boîtes de 7 gélules

► Statut :

Stupéfiants

► Indication :

Traitement de substitution des pharmacodépendances majeures aux opiacés dans le cadre d'une prise en charge médicale, sociale et psychologique, en relais de la forme sirop chez des patients traités par la forme sirop depuis au moins 1 an et stabilisés, notamment au plan médical et des conduites addictives

► Modalités de prescription :

Primo-prescription :

- La prescription initiale semestrielle est réservée aux CSST ou CSAPA
- Prescription en toutes lettres sur une ordonnance sécurisée
- Pour une **durée maximale limitée à 14 jours**
- Mention sur l'ordonnance du nom du médecin traitant et du nom du pharmacien d'officine, choisi par le patient.

Renouvellement de la prescription :

- Établissement d'un protocole de soins entre le patient, le médecin traitant et le médecin conseil de l'Assurance Maladie (*Article L.162-4-2 du Code de la Sécurité Sociale*)
- Consultation semestrielle en CSST, CSAPA ou service spécialisé pour renouvellement de la prescription initiale
- Entre 2 renouvellements de la prescription initiale, renouvellement par le médecin traitant
- En toutes lettres sur ordonnance sécurisée
- Pour une **durée maximale limitée à 14 jours**

► Délivrance :

- Délivrance en pharmacie d'officine
- Délivrance fractionnée par périodes de 7 jours sauf mention « délivrance en une seule fois » du prescripteur
- Sur présentation de la primo-prescription et de la prescription de renouvellement lors du premier renouvellement

Remarque :

La durée de validité de la primo-prescription est de 6 mois